



FONDS DE RÉPONSE AUX DÉFIS CLIMATIQUES DE L'Î.-P.-É.

Lignes directrices et critères
2026-2027



ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE
ET ACTION CLIMATIQUE

Lignes directrices et critères du Fonds de réponse aux défis climatiques

2026-2027

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Action climatique

Table des matières

<u>1 Contexte</u>	2
<u>2 Contributions financières</u>	3
<u>3 Admissibilité des projets</u>	4
<u>3.1 Types de projets admissibles</u>	4
<u>3.2 Types de projets inadmissibles</u>	4
<u>3.3 Dépenses admissibles</u>	5
<u>3.4 Dépenses inadmissibles</u>	5
<u>4 Évaluation du projet</u>	6
<u>4.1 Groupe de travail sur les défis climatiques</u>	6
<u>4.2 Domaines d'action prioritaires pour 2026-2027</u>	6
<u>5 Directives pour remplir la demande</u>	7
<u>6 Processus de paiement</u>	8

1 Contexte

Établi en 2020, le Fonds de réponse aux défis climatiques vise à soutenir l'élaboration de solutions novatrices au changement climatique et à permettre à des personnes d'horizons, d'expériences et d'expertise variés de contribuer à l'action climatique à l'Île-du-Prince-Édouard.

Le Fonds appuie des projets qui concordent avec les objectifs du [CADRE POUR LA CARBONEUTRALITÉ](#) (Net Zero Framework) et du [PLAN D'ADAPTATION CLIMATIQUE POUR ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE](#) et qui réalisent une ou plusieurs des actions suivantes :

- favorisent la participation accrue d'entreprises, de chercheurs, de communautés et d'organismes communautaires de l'Île dans l'action climatique;
- génèrent de nouvelles connaissances et idées fortement susceptibles de renforcer la réponse de l'Île aux répercussions climatiques ou encore de renforcer ou influencer la politique publique provinciale;
- maximisent le nombre de personnes touchées par les projets financés par ce programme à l'échelle de l'Île;
- éliminent les obstacles systémiques à l'action climatique.

Le Fonds acceptera les demandes soumises par :

- les Premières Nations;
- les municipalités;
- les entreprises;
- les établissements d'enseignement;
- les organismes sans but lucratif qui réalisent des projets à l'Île-du-Prince-Édouard.¹

Tous les demandeurs doivent être en mesure de montrer de quelle manière leur projet comble un besoin ou une lacune en ce qui concerne les services ou les programmes actuellement en place dans leurs communautés, en lien avec l'action climatique à l'Île-du-Prince-Édouard.

¹ Les organismes sans but lucratif et les entreprises doivent être des entités enregistrées pour prendre part à un accord de contribution au projet (cet accord est exigé pour recevoir un financement provincial).

2 Contributions financières

Le Fonds de réponse aux défis climatiques financera de 50 % à 90 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par projet. Le partage des coûts varie comme suit selon le type d'organisme :

Type de demandeur	Financement du Fonds provincial
Entreprise	Jusqu'à 50 %
Municipalité	Jusqu'à 70 %
Établissement d'enseignement	
Première Nation	Jusqu'à 90 %
Organisme sans but lucratif	

Un seul projet par organisme sera considéré par cycle. Les demandeurs qui ont déjà reçu un financement du Fonds de réponse aux défis climatiques ou de tout autre programme de financement du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Action climatique doivent avoir respecté tout accord préalable pour que leur demande soit considérée.

Les demandeurs acceptés peuvent utiliser des ressources en nature ou d'autres ressources financières fédérales ou provinciales pour couvrir leur part des coûts admissibles, pourvu que les politiques ou règles de cumul inhérentes aux autres programmes soient respectées. Il est à noter que les ressources en nature, comme les ressources humaines bénévoles, doivent faire l'objet d'un suivi et être documentées pour répondre aux exigences relatives aux rapports financiers du programme.

3 Admissibilité des projets

Le Fonds de réponse aux défis climatiques appuiera des projets qui contribuent à faire progresser la réalisation des objectifs climatiques du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard.

Tous les projets approuvés pour le financement 2026-2027 doivent être achevés au plus tard le **30 septembre 2027**.

Les sections qui suivent fournissent de l'information sur les projets et les dépenses qui sont admissibles et qui ne le sont pas.

3.1 Types de projets admissibles

Le Fonds prendra en considération les projets qui concordent avec les objectifs du [CADRE POUR LA CARBONEUTRALITÉ](#) et/ou du [PLAN D'ADAPTATION CLIMATIQUE POUR ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE](#) et qui réalisent une ou plusieurs des actions suivantes :

- accroissent la résilience par l'adaptation au changement climatique;
- réduisent les émissions de GES;
- augmentent les possibilités de séquestration de carbone (c'est-à-dire de retrait et de stockage de carbone atmosphérique) afin de le stocker dans le sol ou dans les écosystèmes aquatiques (ce qu'on appelle le « carbone bleu »);
- améliorent notre compréhension des répercussions du changement climatique ainsi que des possibilités et des solutions connexes, y compris la recherche et la collecte de données;
- favorisent l'éducation du public, la sensibilisation, la formation ou le perfectionnement professionnel en matière de changement climatique;
- cherchent à corriger activement les inégalités et la discrimination amplifiées par les répercussions négatives du changement climatique ou à éliminer un obstacle injuste à l'action climatique;
- proposent une solution novatrice ou nouvelle pour lutter contre les défis que présente le changement climatique.

La liste des projets antérieurs qui ont été financés par le Fonds de réponse aux défis climatiques est accessible [ici](#).

3.2 Types de projets inadmissibles

Les types de projets (ou composantes de projet) qui suivent **ne seront pas** pris en considération au titre du Fonds :

- les projets de nouveau lotissement ou de construction (à l'exclusion d'une partie d'un projet qui démontre des techniques novatrices d'adaptation ou d'atténuation);
- l'installation d'infrastructures lourdes, y compris, mais sans s'y limiter, les ouvrages de renforcement du littoral traditionnels;
- l'achat de véhicules;
- la réparation ou le remplacement de structures précédemment perdues ou endommagées en raison d'un phénomène météorologique extrême (à l'exclusion d'une partie de la structure qui est remplacée ou réparée d'une manière reflétant une adaptation par rapport à son état antérieur);
- la perte de revenus ou de valeur des actifs résultant des répercussions du changement climatique ou de phénomènes météorologiques extrêmes;
- les projets contrevenant à toute loi provinciale, y compris, mais sans s'y limiter, l'*Environmental Protection Act* (loi sur la protection de l'environnement), la *Water Act* (loi sur l'eau), la *Building Codes Act* (loi sur le code du bâtiment) et la *Fire Prevention Act* (loi sur la prévention des incendies).

3.3 Dépenses admissibles

Les dépenses nécessaires à votre projet qui sont admissibles incluent ce qui suit, sans s'y limiter :

- les coûts des ressources humaines, y compris les salaires et les avantages sociaux;
- les coûts de gestion et de services professionnels, comme les services de comptabilité, de communication, de design, de planification, de traduction, d'audit, de vérification des économies d'énergie et de réduction des GES ainsi que les services de suivi, de mesure et de rapport des résultats;
- les coûts de matériel et de fournitures;
- les primes d'assurance supplémentaires requises pour la réalisation du projet;
- les coûts d'impression, de production et de distribution;
- l'achat, la location ou le crédit-bail d'équipement et d'immobilisations;
- les coûts de location et d'utilisation de véhicules;
- les frais généraux et les coûts administratifs (directement liés au projet), jusqu'à un maximum de cinq pour cent du financement total accordé;
- les autres coûts nécessaires pour soutenir l'objectif du financement approuvé par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Action climatique;
- toute TPS/TVH non remboursable par l'Agence de revenu du Canada et toute TVP non remboursable par la province.

3.4 Dépenses inadmissibles

Les dépenses inadmissibles incluent ce qui suit :

- les dépenses engagées avant l'approbation du projet ou pour des projets annulés;
- les dépenses engagées pour l'entretien régulier des infrastructures ou de l'équipement existants;
- l'acquisition de terrains, les frais immobiliers et frais connexes;
- la location de terrains, d'immeubles ou d'autres installations;
- les primes d'assurance liées aux principales activités de l'organisme;
- les coûts de financement, les frais juridiques et les intérêts sur les prêts;
- la TVP et la TPS/TVH lorsque le bénéficiaire final est admissible à une remise, et toute autre dépense admissible à un remboursement.

4 Évaluation du projet

4.1 Groupe de travail sur les défis climatiques

Un groupe de travail sur les défis climatiques a été mis sur pied en vue d'évaluer les propositions et de faire des recommandations au Ministère quant aux bénéficiaires du financement. Le groupe de travail inclura des membres du personnel du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Action climatique. Il est possible que des membres du personnel d'autres ministères ou organismes externes soient consultés dans le cadre du processus d'évaluation des demandes selon leur domaine d'expérience ou d'expertise.

Le groupe de travail peut privilégier :

- les initiatives qui corrigent activement les inégalités amplifiées par les répercussions négatives du changement climatique ou qui sont susceptibles d'éliminer un obstacle injuste à l'action climatique²;
- des demandeurs qui n'ont jamais reçu de financement; et
- les projets qui correspondent à l'un ou plusieurs des domaines d'action prioritaires pour 2026-2027.

À la suite de l'évaluation par le groupe de travail, les propositions³ seront recommandées au Ministère pour une décision finale concernant le financement.

Remarque : Si votre projet est jugé admissible à une autre source de financement provincial, on pourrait vous indiquer de soumettre votre demande au titre de l'autre programme pour qu'elle soit prise en considération.

4.2 Domaines d'action prioritaires pour 2026-2027

Les domaines d'action prioritaires pour le cycle 2026-2027 du Fonds de réponse aux défis climatiques mettent l'accent sur les éléments suivants :

- Conception et mise en œuvre de stratégies d'adaptation proactive pour les municipalités insulaires (*Interim Coastal Policy Recommendations Report*, recommandation 12)
- Conservation de l'eau et accès à l'eau potable pendant les urgences climatiques/ phénomènes météorologiques extrêmes (Plan d'adaptation climatique, mesure 16)
- Renforcement des ressources communautaires, comme les systèmes de communication, l'approvisionnement en carburant, la distribution de denrées alimentaires et les besoins des populations vulnérables (Plan d'adaptation climatique, mesure 5)
- Gouvernance et analyse de l'efficacité des solutions fondées sur la nature qui favorisent la résilience à faibles émissions de carbone (Plan d'adaptation climatique, mesure 22)
- Adaptation dans les industries sensibles au climat (Plan d'adaptation climatique, mesure 13), y compris :
 - l'évaluation des mesures climatiques à la ferme ou l'adoption de pratiques agricoles intelligentes sur le plan climatique;
 - la planification des mesures climatiques propres à chaque produit agricole;
 - la réduction des déchets et de l'utilisation du plastique; et
 - les approches d'adaptation aux changements climatiques dans le secteur des pêches et de l'aquaculture.
- Analyse des émissions et/ou de la consommation énergétique pour les collectivités et les entreprises (cadre pour la carboneutralité, pilier 2)

² Cela inclut, sans s'y limiter, les inégalités et la discrimination liées à la race, au genre, à l'orientation sexuelle, au statut socioéconomique, à la capacité, à l'emplacement géographique, au niveau de revenu, au niveau de scolarité, à la langue maternelle, à la situation familiale, au statut d'immigrant.

³ Les propositions présentées par des demandeurs des Premières Nations et des municipalités pourraient nécessiter des autorisations supplémentaires avant qu'une décision finale sur le financement ne soit rendue.

5 Directives pour remplir la demande

Si vous avez besoin d'aide pour remplir la demande en ligne au titre du Fonds de réponse aux défis climatiques, veuillez nous écrire à ClimateChallenge@gov.pe.ca et nous vous assisterons avec plaisir.

Les demandes peuvent être soumises en ligne sur la page [Faire une demande au Fonds de réponse aux défis climatiques](#) ou par courriel à ClimateChallenge@gov.pe.ca. **Les demandeurs doivent lire attentivement cette section et s'assurer de disposer de tous les renseignements nécessaires sur le projet pour remplir la demande en ligne.**

Veuillez noter que les [*grilles d'échéancier et de budget du projet du Fonds de réponse aux défis climatiques*](#) se trouvent dans un fichier distinct que vous devrez remplir et soumettre en pièce jointe avec votre demande. Vous pouvez télécharger le fichier en format Microsoft Excel (.xlx et .xlsx).

On doit faire parvenir son formulaire de demande dûment rempli d'ici le 4 décembre 2025 à 23 h 59.

Le formulaire de demande comporte six sections.

Section 1 : Renseignements sur le proposant (admissible/inadmissible)

Section 2 : Renseignements sur le projet (pondération : 20)

Section 3 : Objectifs du projet (pondération : 30)

Section 4 : Collaboration, mobilisation communautaire et équité (pondération : 30)

Section 5 : Capacité et expérience de l'organisme (pondération : 5)

Section 6 : Échéancier et budget (pondération : 15)

6 Processus de paiement

Pour recevoir le financement, les demandeurs doivent signer un accord de contribution avec la province et remplir un formulaire d'inscription de bénéficiaire. Pour obtenir un exemple d'accord de contribution, communiquez avec le groupe de travail sur les défis climatiques (ClimateChallenge@gov.pe.ca).

Les demandeurs disposent de trois (3) mois après la date de la lettre d'approbation conditionnelle pour signer l'accord de contribution. Après ce délai, l'offre prend fin et les fonds peuvent être redistribués.

Un versement initial correspondant à 50 % du montant sera effectué une fois l'accord de contribution et les documents justificatifs entièrement finalisés et signés. Le reste du montant sera versé en fonction de la réalisation des résultats attendus, comme prévu dans l'accord de financement.

Si la mise en œuvre du projet ne requiert pas tout le budget prévu, le Fonds de réponse aux défis climatiques ne couvrira que les dépenses admissibles engagées. Aucun dépassement de coûts ne sera couvert, et il incombera au bénéficiaire de mener le projet à bien de façon responsable et en temps opportun.

Si le bénéficiaire n'achève pas le projet comme il a été approuvé au départ, ou s'il abandonne le projet avant de le terminer, il devra rembourser intégralement à la province le financement reçu.



FONDS DE RÉPONSE AUX DÉFIS CLIMATIQUES DE L'Î.-P.-É.

Lignes directrices et critères
2026-2027